

Bruxelles, le 17 novembre 2021

Émission d'obligations par l'ASBL Les Amis de l'École Active

Résumé :

Durée : 6 ans

Total : 400 000 EUR

Valeur unitaire : 1 000 EUR

Intérêt : 2 % brut

Forme : nominative

L'émetteur est une association sans but lucratif dénommé « Les Amis de l'École Active » constituée le 13 octobre 2009 par un groupe de parents, de grands-parents, issus de la société civile, dans le but de promouvoir et de favoriser le développement d'écoles secondaires à pédagogie active situées dans le sud de Bruxelles.

Le siège de l'émetteur est situé rue de Stalle 70, à 1180 Bruxelles.

Les efforts des fondateurs ont abouti à la création, en février 2014, sur l'autorisation donnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles le 10 janvier 2013, d'une école secondaire libre subventionnée appelée « L'École Active » (l'école) au 70-82 rue de Stalle à Uccle.

Les quatre axes fondamentaux de l'école sont la pédagogie active, un enseignement non confessionnel, la mixité sociale et culturelle, et la promotion de l'apprentissage des langues.

Le financement de l'école est assuré par les subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui prend également en charge la rémunération des enseignants, ainsi que par l'émetteur. La plus grande source de revenu de l'émetteur est le mécénat, principalement parental.

L'école a actuellement besoin de financer des travaux comme ceux de la cour de récréation.

Le produit de l'emprunt sera intégralement utilisé au bénéfice de l'école, et affecté principalement au financement des travaux de la cour de récréation. La méthode de l'appel au public a été choisie, pour son moindre coût et sa relative souplesse, comme accompagnement au crédit bancaire.

L'émission est limitée à des souscripteurs résidant en Belgique.

La valeur nominale de chaque obligation sera de 1 000 €.

La période durant laquelle les obligations peuvent être souscrites débute le 17 novembre 2021 à 10 heures pour se terminer le 31 janvier 2022 à 18 heures. L'émetteur pourra décider de clôturer la souscription avant la date susdite.

Si le montant total de 400 000 € devait ne pas être souscrit intégralement à l'expiration de cette période, l'émetteur se réserve le droit d'annuler la présente émission ou d'en étendre la période de souscription sans en aucun cas la prolonger au-delà du 28 février 2022, ou encore d'en réduire le montant au total souscrit.

Le prix des obligations souscrites est payable par virement au compte :

IBAN : BE78 1325 2548 2686 – BIC : BNAGBEBB

de l'émetteur, avec l'indication du nom et du domicile du souscripteur. Les obligations auront la forme nominative. Le registre sera tenu, à dater de la clôture de la période de souscription, au siège de l'émetteur.

Les obligations émises seront attribuées aux souscripteurs dès réception des paiements, par inscription au registre. Il leur sera envoyé, à l'adresse figurant sur le virement, un certificat représentatif de cette inscription.

Tous paiements dus aux souscripteurs aux termes du présent prospectus seront effectués par le crédit du compte au départ duquel les fonds auront été versés.

L'allocation en cas de sursouscription se fera de la manière suivante :

1. pour chaque souscripteur selon le nombre total d'obligations souscrites, par ordre d'importance et sans égard à la date de souscription, sans réduction sauf éventuellement pour le dernier classé en ordre utile puis
2. pour les souscripteurs derniers en ordre utile selon la règle en 1., s'il y en a plusieurs à parité de souscription, selon la règle « premier arrivé premier servi », avec réduction éventuelle pour le dernier arrivé.

Le montant éventuellement trop payé par un souscripteur eu égard au nombre d'obligations qui lui seront allouées sera remboursé dans les cinq jours de la clôture de la souscription.

Les obligations sont émises pour une durée de six (6) ans prenant cours le lendemain du jour de la clôture de la souscription.

Les obligations portent intérêt au taux annuel brut de 2 % à partir du 1er février 2022 (ou du 1er mars 2022 s'il y a prolongation), payable à terme échu le 28 février de chaque année et pour la première fois le 28 février 2023, après retenue du précompte mobilier ou de tout impôt qui l'aura remplacé.

Le remboursement s'opérera, sauf renonciation faite par écrit par le souscripteur, à la date anniversaire de la clôture de la souscription. Il y a prescription, pour le remboursement du nominal comme pour les paiements d'intérêt, dans cinq (5) ans à compter de leur date d'échéance.

L'émetteur pourra à tout moment effectuer tout remboursement anticipé qu'il décidera.

L'émetteur a émis trois emprunts obligataires destinés, comme celui-ci, à financer l'infrastructure immobilière de l'école : l'un de 150 000 EUR, qu'il a remboursé en 2017, le deuxième de 250 000 EUR, qu'il a remboursé en 2020, et le troisième de 330 000 EUR, qu'il remboursera en 2022.

Par le fait de souscrire les obligations, les souscripteurs sont censés connaître et accepter l'ensemble des termes et conditions repris dans le présent document.

Pour les Amis de l'École Active ASBL,

Gregoire Verhaegen
Président du Conseil d'administration

Alain Reichenberg
Trésorier